

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Mardi 07 avril 2026

Le 07 avril 2026 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents : Mesdames, Messieurs AUBERT Jean-Philippe, BAGUR Carine, BALLESTER Eric, BAQUÉ Alain, BAX Olivier, BEGUE Gilles, BEGUE Vincent, BERTHET Alain, BET Patrick, CALAC Chantal, CAPRICE Jean-Michel, CARDONA Christian, CASTADERE Bernard, CENEDESE-CONDOM Myriam, CETTOLO-FINESTRE Aurore, COMMERE Adrien, DE GALARD Philippe, DORBES Marceau, FOURREAU Michel, FRENOT Pierre, GOUGET Pascal, GOURGUES Maryse, GRECK POURRAT Mathieu, GUY Jérôme, GUYON Cedric, HALBAUT Thierry, HILLOU-LESPESES Sébastien, JOLY Marie-Laure, LACOURT Guy, LACOURT Sandrine, LAFFONT Karine, LAGARDERE Régis, LAHILLE Bertrand, MANTOVANI Florent, MARCONATO Michèle, MARTINIQUE Damien, MEHEUT Dominique, MOLAS Etienne, MONTRON Jérôme, NOGUES Benoit, PASQUALI Patrick, PIERSON Reine, PIETERS Christiane, PINOS Florian, PONTAC Christian, RAGUENEAU Laure, RINALDI Sébastien, ROMERO Cyril, ROUX Dominique, SAGANSAN Jean-Jacques, SALAGNAC Réjane, SEYCHAL Marie-José, SILHERES Jean-Luc, SIMORRE Patrick, SLIVA Yvette, TERRIBLE Cédric, TERNIER Gilles, VERGNES Benjamin, VILLADIEU Catherine, WILLIAME Didier.

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Vincent BEGUE

Date de Convocation : 30 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 60

Votants : 60

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 09 Mars 2026

- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau
- Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau
- Lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article 1111-1-1 du CGCT par le Président nouvellement élu
- Remise, à l'ensemble des élus du conseil, de la charte de l'élu local et des dispositions précisées précédemment
- Désignations des représentants dans les organismes extérieurs :
 - SICTOM EST : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
 - SIDEL : Syndicat Intercommunal de Lomagne
 - SIAEP Arrats et Gimone : syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
 - Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
 - Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne
- Désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au SYGRAL (SYndicat de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne)
- Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents
- Désignation de 1 représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivière
- Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de Gascogne
- Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte Gers Numérique
- Désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) Pays Portes de Gascogne
- Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays Portes de Gascogne
- Désignation de 3 délégués au Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne Escorneboeuf
- Désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants à la commission d'appel d'offres CAO
- Délégation au Président dans le cadre des MAPA en raison de leur montant
- Autorisation au Président à ester en justice
-

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 mars 2026

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 09 mars 2026 au vote de l'Assemblée.

DELIBERATIONS

Objet : Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0013 en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, approuve à la majorité (Pour : 53 ; Blancs : 4 ; Nuls : 2 ; Olivier BAX : 1) de proclamer Monsieur Jean-Luc SILHERES, Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et le déclare installé.

PV DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 07 avril à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES à Mauvezin.

Effectif du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Présents 60 : Mesdames, Messieurs AUBERT Jean-Philippe, BAGUR Carine, BALLESTER Eric, BAQUÉ Alain, BAX Olivier, BEGUE Gilles, BEGUE Vincent, BERTHET Alain, BET Patrick, CALAC Chantal, CAPRICE Jean-Michel, CARDONA Christian, CASTADERE Bernard, CENEDESE-CONDOM Myriam, CETTOLO-FINESTRE Aurore, COMMERE Adrien, DE GALARD Philippe, DORBES Marceau, FOURREAU Michel, FRENOT Pierre, GOUGET Pascal, GOURGUES Maryse, GRECK POURRAT Mathieu, GUY Jérôme, GUYON Cedric, HALBAUT Thierry, HILLOU-LESPESES Sébastien, JOLY Marie-Laure, LACOURT Guy, LACOURT Sandrine, LAFFONT Karine, LAGARDERE Régis, LAHILLE Bertrand, MANTOVANI Florent, MARCONATO Michèle, MARTINIQUE Damien, MEHEUT Dominique, MOLAS Etienne, MONTFRONT Jérôme, NOGUES Benoit, PASQUALI Patrick, PIERSON Reine, PIETERS Christiane, PINOS Florian, PONTAC Christian, RAGUENEAU Laure, RINALDI Sébastien, ROMERO Cyril, ROUX Dominique, SAGANSAN Jean-Jacques, SALAGNAC Réjane, SEYCHAL Marie-José, SILHERES Jean-Luc, SIMORRE Patrick, SLIVA Yvette, TERRIBLE Cédric, TERNIER Gilles, VERGNES Benjamin, VILLADIEU Catherine, WILLIAME Didier.

Absents excusés 0 : Mesdames, Messieurs,

Procuration 0 :

Secrétaire de séance : Vincent BEGUE

1. Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel FOURREAU, doyen d'âge de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Vincent BEGUE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 60 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Adrien COMMERE et Damien MARTINIQUE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	54
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Luc SILHERES	53	Cinquante trois
Olivier BAX	1	Un

2.5. Proclamation de l'élection du président

M Jean-Luc SILHERES a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Jean-Luc SILHERES élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT). Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 8 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	51
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick BET	51	Cinquante et un

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Patrick BET a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	58
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric BALLESTER	25	Vingt cinq
Cédric TARRIBLE	33	Trente trois

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Cédric TARRIBLE a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	51
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christiane PIETERS	51	Cinquante et un

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme Christiane PIETERS a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	46
f. Majorité absolue	24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Réjane SALAGNAC	43	Quarante trois
Patrick PASQUALI	3	Trois

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mme Réjane SALAGNAC a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	51
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jacques SAGANSAN	51	
Christian PONTAC	1	
Benoît NOGUES	1	

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Jean-Jacques SAGANSAN a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	57
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Karine LAFFONT	27	Vingt sept
Benjamin VERGNES	30	Trente

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Benjamin VERGNES a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	50
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cyril ROMERO	49	
Christiane PIETERS	1	

3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M Cyril ROMERO a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	51
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles BEGUE	49	
Benoît NOGUES	1	
Chantal CALAC	1	

3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. Gilles BEGUE a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

4. Election des membres du bureau

4.1 Élection du membre du bureau n°1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	54
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cédric GUYON	54	

4.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

M. Cédric GUYON a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4.2. Élection du membre du bureau n°2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	46
f. Majorité absolue	24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien HILLOU-LESPES	46	

4.2.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

M Sébastien HILLOU-LESPEDES a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4.3. Élection du membre du bureau n°3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	40
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric BALLESTER	37	
Pascal GOUGET	2	
Gilles TERNIER	1	

4.3.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3

M Eric BALLESTER a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

5. Observations et réclamations

/

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 07 avril 2026, à 24 heures, 25 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

DELIBERATIONS

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0013 en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidences,

Le Conseil Communautaire, approuve à la majorité (Pour : 56 ; Abstention : 4) de fixer le nombre de Vice-Présidents à 8 et les autres membres du bureau à 3.

DELIBERATIONS

Objet : Election des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0013 en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des Vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire, décide :

- de proclamer : M. Patrick BET, Conseiller Communautaire, élu Vice-Président Aménagement du Territoire et le déclare installé, (Pours : 51 ; Blancs : 6 ; Nuls : 3)
- de proclamer : M. Cédric TARRIBLE, Conseiller Communautaire, élu Vice-Président Développement Economique et le déclare installé, (Pours : 33 ; Nuls : 2 ; Eric BALLESTER : 25)
- de proclamer : Mme Christiane PIETERS, Conseillère Communautaire, élue Vice-Présidente Tourisme, et la déclare installée, (Pours : 51 ; Blancs : 5 ; Nuls : 3)
- de proclamer : Mme Réjane SALAGNAC, Conseillère Communautaire, élue Vice-Présidente Développement Durable et la déclare installée, (Pours : 43 ; Blancs : 13 ; Nuls : 1 ; Patrick PASQUALI : 3)
- de proclamer : M. Jean-Jacques SAGANSAN, Conseiller Communautaire, élu Vice-Président Voirie et le déclare installé, (Pours : 51 ; Blancs : 6 ; Nuls : 1 ; Christian PONTAC : 1 ; Benoît NOGUES : 1)

- de proclamer : M. Benjamin VERGNES, Conseiller Communautaire, élu Vice-Président Enfance Jeunesse et le déclare installé, (Pours : 30 ; Blancs ; 2 ; Nuls : 1 ; Karine LAFFONT : 27)
- de proclamer : M. Cyril ROMERO, Conseiller Communautaire, élu Vice-Président Culture et Patrimoine et le déclare installé, (Pours : 49 ; Blancs ; 8 ; Nuls : 2 ; Christiane PIETERS : 1)
- de proclamer : Gilles BEGUE, Conseiller Communautaire, élu Vice-Président Affaires Sociales et le déclare installé, (Pours : 49 ; Blancs ; 9 ; Benoît NOGUES : 1 ; Chantal CALAC : 1)

DELIBERATIONS

Objet : Election des Membres du Bureau non Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0013 en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, décide :

- de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres du bureau :
 - o Cédric GUYON (Pours : 54 ; Blancs : 5 ; Nuls : 1)
 - o Sébastien HILLOU-LESPEDES (Pours : 46 ; Blancs : 12 ; Nuls : 2)
 - o Eric BALLESTER (Pours : 37 ; Blancs : 19 ; Nuls : 1 ; Pascal GOUGET : 2 ; Gilles TERNIER : 1)
- de les déclarer installés.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des Délégués au SICTOM EST

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la CCBL, au SICTOM EST pour le ramassage et traitement des ordures ménagères.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SICTOM Est.

Le Président propose les délégués suivants :

Communes	Titulaire	Suppléant
ARDIZAS	GUY Jérôme	BOTTURA Adrien
AVENSAC	BIASOTTO Jean-Louis	BIASOTTO Henri
BAJONNETTE	LAPORTE David	LAFFONT Julien
CATONVIELLE	MAGNE Pierre	BONNECAZE Thierry
COLOGNE	ROMERO Cyril	LECONTE Anne
ENCAUSSE	LAMIOUX Camille	BRUNIN Fanny
HOMPS	SIMORRE Nicole	BERAUT Isabelle
LABRIHE	LAPORTE Corinne	GAUTHIER Serge
MANSEMPUY	DIANA Jacques	ROUBY Françoise
MARAVAT	LORENZO Gabrielle	PINOS Florian
MAUVEZIN	LACOURT Sandrine	PIERSON Reine
MONBRUN	DEMBLANS Marion	MARSAUX Constance
MONFORT	JACQUIN Françoise	DUHO Manon
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	CHARBONNIER Valentine	REQUENA Claude

Communes	Titulaire	Suppléant
SAINT-ANTONIN	NOGAROROTTO Muriel	SOULE Sylvie
SAINT BRES	SILHERES Jean-Luc	FAULONG Sylvain
SAINT-CRICOQ	FILOQUE Annie	PERIER Vincent
SAINT-GEORGES	BERGE Geneviève	BRAMLEY Colette
SAINT-GERMIER	MILES Victor	PETIT Eric
SAINT-ORENS	DORBES Marceau	RITOURET Jean-Luc
SAINTE-ANNE	BOUSSAROT Bernard	BARBELANNE Bernard
SAINTE-GEMME	SPADOT Joël	ZECCHIN Muriel
SARRANT	COURTAY Jean-Claude	PINET Alain
SEREMPUY	HERRERA Florance	CASTADERE Bernard
SIRAC	CASTERA Nathalie	DUMOUCHE Bernadette
SOLOMIAC	BRUN Jérôme	MATHIEU Lucie
THOUX	PONS Josette	LARROQUE Gilles
TOUGET	DELPRAT Magali	THOUEILLE Olivier

Le Conseil Communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des Délégués au SIDEL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la CCBL, au SIDEL de Lecture pour le ramassage et traitement des ordures ménagères.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SIDEL.

Le Président propose les délégués suivants :

Communes	Titulaire	Suppléant
AVEZAN	SARTRE Pierre	LEPERT Philippe
BIVES	DIEUZAIDE Martine	CALAC Chantal
CASTERON	FREZOULS Alain	MEUNIER Josette
ESTRAMIAC	GOULARD Denise	BISSAGNET Patricia
GAUDONVILLE	VERGNES Benjamin	DUMORTIER Sébastien
L'ISLE BOUZON	GOURGUES Maryse	VARAS Isabelle
MAGNAS	MONGE Karine	VIDAL Ludovic
MAUROUX	TERNIER Christophe	NEYT Eddy
PESSOULENS	LACOME Bernadette	TOUZOLI Hélène
SAINT-CLAR	POUTEAU Lionel	FOURSIN Guy
SAINT-CREAC	ZANCHETTA Elodie	FABRE Marylène
SAINT-LEONARD	AGUSTI Marina	POUYDEBAT Sophie
TOURNECOUPE	BET Patrick	MAIRAL Martine

Le Conseil Communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Arrats et de la Gimone

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L. 5211-6 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SIAEP de l'Arrats et de la Gimone.

Le Président propose les délégués suivants :

Communes	Titulaire	Suppléant	Communes	Titulaire	Suppléant
AVEZAN	MARTINIQUE Damien	DUPONT Laurie	MAUROUX	OLIVIER Marie-Thérèse	CASTELLI Fabien
BAJONNETTE	DELBEAU Patrick	RIEU Michel	MAUVEZIN	CAPRICE Jean-Michel	GRECK POURRAT Mathieu
BIVES	DIEUZAIDE Rémi	LAGARDELLE Dorian	MONFORT	PASQUALI Patrick	NILLUS Philippe
CASTERON	BIGOT Igor	MOUÏOR Janine	PESSOULENS	CHIABO Marc	DUPONT Stéphane
ESTRAMIAC	CHRETIEN Sylvain	MANTOVANI Florent	SAINT-ANTONIN	CRUCHANDEAU Jean-Michel	ROUX Christophe
GAUDONVILLE	VERGNES Benjamin	MAGAIN Clara	SAINT BRES	SILHERES Jean-Luc	COURTES Matthieu
HOMPS	SIMORRE Patrick	RICHARD Sophie	SAINT-CLAR	POUTEAU Lionel	GAURAN Jean-Luc
LABRIHE	IDRAC Arthur	MARSON Philippe	SAINT-CREAC	BEGUE Vincent	FABRE Marylène
L'ISLE BOUZON	GOURGUES Maryse	BOSC Jérôme	SAINT-LEONARD	DUILHÉ Josette	COSTA Jean-Michel
MAGNAS	LALLEMENT Marie-Christine	BRENTA Jean-Pierre	SAINTE-GEMME	PALMA Delphine	CETTOLO Jérôme
MANSEMPUY	BAX Olivier	BARBOT Monique	SEREMPUY	NADALUTTI Solange	UFFERTE Marie-Pierre
MARAVAT	CONTE Sylvie	GARRIC Clémentine	TOURNECOUPE	DOMEJEAN André	MARSAL Laurent

Le Conseil Communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des Délégués au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune qui représenteront la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves.

Le Président propose les délégués suivants :

Communes	Titulaires		Suppléants	
ARDIZAS	LE BOZEC Christèle	DUPRE Marie-Hélène	MENANTEAU Caroline	GOURP Robert
CATONVIELLE	SLIVA Yvette	LAMBERT Kim	LACOSTE Valérie	MARAIS Eloïse
COLOGNE	LAHILLE Bertrand	CLERET Jessica	BESNARD Pascal	HORT Nicolas
ENCAUSSE	CORTES Thierry	DIAZ Margaux	GUYON Cédric	GARRIDO Loïc
MONBRUN	VERGE Eric	CADOR Christophe	SAGANSAN Jean-Jacques	SPYCHALA Alain
ROQUELAURE- SAINT-AUBIN	BATIER Sylvie	BATIER Hervé	PENETRO Bastien	AUBERT Jean-Philippe
SAINT-CRICO	GRENOUILLEAU Eric	RIBERA Jean-Guy	PERIER Thomas	LEPORT Nadège
SAINT-GEORGES	MONTFRONT Jérôme	SOULIER Jean-Pascal	BERGE Geneviève	CLERMONT Guy
SAINT-GERMIER	BERNARD Eric	DE CARVALHO Laurent	LACOSTE Pascal	MILES Victor
SAINT-ORENS	DORBES Marceau	CAMPISTRON Nicolas	RITOURET Jean-Luc	DORBES Fabien
SAINTE-ANNE	PONS Guy	BOUSSAROT Bernard	FAUCON Yves	BARRACHET Céline
SIRAC	LARRIERU Jocelyne	FAURE Julien	BATY-FERRY Florence	DUTHIL Michel
THOUX	SANNAC Stéphane	COURBOULEIX Laurent	UFFERTE Violaine	LARRE- LARROUY Manon
TOUGET	DUPOUY Philippe	DELPRAT Magali	JANDOT Régis	BURONFOSSE Céline

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune qui représenteront la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne.

Le Président propose les délégués suivants :

Communes	Titulaires		Suppléant
AVENSAC	TARRIBLE Cédric	DECOURCELLE Serge	BIASOTTO Jean-Louis
SARRANT	QUEROL Georges	RACHAIL Marie-Claude	BERTHET Alain
SOLOMIAC	MATHIEU Lucie	POUYDEBAT Alain	MARCONATO Michèle

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des délégués au SYGRAL (Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants issus du conseil communautaire qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SYGRAL.

Pour l'élection des délégués titulaires, le nombre de candidats étant de 5, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Pour l'élection des délégués suppléants, le nombre de candidats étant de 5, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au Comité syndical du SYGRAL :

- Délégués titulaires : Gilles BEGUE, Patrick BET, Christian CARDONA, Sébastien HILLOU-LESPES et Christian PONTAC
- Délégués suppléants : Marceau DORBES, Mathieu GRECK-POURRAT, Pascal GOUGET, Régis LAGARDERE et Michèle MARCONATO.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des délégués au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant issus du conseil communautaire qui représenteront la Communauté de Communes auprès du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Pour l'élection des délégués titulaires et suppléants, le nombre de candidats étant de 2, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents :

- Délégué titulaire : Cédric GUYON (Commune d'Encausse)
- Délégué suppléant : Jean-Jacques SAGANSAN (Commune de Monbrun)

DELIBERATIONS

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivière.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer un représentant issu du conseil communautaire qui représentera la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivière.

Pour l'élection du représentant, le nombre de candidats étant de 1, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentant de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivière :

- Délégué : Patrick PASQUALI

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des délégués au SCOT de Gascogne.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants issus du conseil communautaire qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SCOT de Gascogne.

Pour l'élection des délégués titulaires et suppléants, le nombre de candidats étant de 4, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au SCOT de Gascogne :

- Délégués titulaires : Patrick BET, Jean-Michel CAPRICE
- Délégués suppléants : Dominique MEHEUT, Maryse GOURGUES

Le Conseil Communautaire, approuve ces propositions à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Gers Numérique / SDAN.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant issus du conseil communautaire qui représenteront la Communauté de Communes auprès du Syndicat Gers Numérique / SDAN.

Pour l'élection des délégués titulaires et titulaires, le nombre de candidats étant de 2, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au Syndicat Gers Numérique / SDAN:

- Délégué titulaire : Jean-Luc SILHERES
- Délégué suppléant : Laure RAGUENEAU

Le Conseil Communautaire, approuve ces propositions l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des délégués au PETR Pays Portes de Gascogne.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants issus du conseil communautaire qui représenteront la Communauté de Communes auprès du PETR Pays Portes de Gascogne.

Pour l'élection des délégués titulaires, le nombre de candidats étant de 5, Monsieur le Président procède au vote à bulletin secret.

Le Président constitue le bureau de vote avec deux assesseurs : Adrien COMMERE et Damien MARTINIQUE.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SILHERES Jean-Luc	52	Cinquante deux
BET Patrick	49	Quarante neuf
SAGANSAN Jean-Jacques	27	Vingt sept
LAGARDERE Régis	25	Vingt cinq
HALBAUT Thierry	22	Vingt deux
PINOS Florian	1	Un
CALAC Chantal	1	Un

Pour l'élection des délégués suppléants, le nombre de candidats étant de 3, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

A l'issu de ces votes, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au PETR Pays Portes de Gascogne :

- Délégués titulaires : Jean-Luc SILHERES, Patrick BET, Jean-Jacques SAGANSAN
- Délégués suppléants : Bertrand LAHILLE, Thierry HALBAUT, Régis LAGARDERE

Le Conseil Communautaire, approuve ces propositions l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des délégués au GAL au PETR Pays Portes de Gascogne.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant issus du conseil communautaire qui représenteront la Communauté de Communes auprès du GAL du PETR Pays Portes de Gascogne.

Pour l'élection des délégués titulaires et suppléants, le nombre de candidats étant de 2, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au GAL du PETR Pays Portes de Gascogne :

- Délégué titulaire : Mathieu GRECK-POURRAT
- Délégué suppléant : Carine BAGUR

Le Conseil Communautaire, approuve ces propositions l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de désigner trois délégués issus du conseil communautaire qui représenteront la Communauté de Communes auprès du GAL du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf.

Le nombre de candidats étant de 3, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide de désigner en qualité de représentants de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf:

- Délégués : Benjamin VERGNES, Marie-Laure JOLY, Dominique ROUX

Le Conseil Communautaire, approuve cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et que le Conseil Communautaire doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants issus du conseil communautaire pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Le nombre de candidats étant de 10, Monsieur le Président procède au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Délégués titulaires : Eric BALLESTER, Patrick BET, Chantal CALAC, Thierry HALBAUT Jean-Jacques SAGANSAN
- Délégués suppléants : Gilles BEGUE, Cédric GUYON, Bertrand LAHILLE, Sébastien RINALDI, Cyril ROMERO

Le Conseil Communautaire, approuve cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Délégation au Président dans le cadre des MAPA en raison de leur montant

Le Président peut recevoir délégation du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat dans certains domaines fixés par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Afin de permettre au Président d'assurer les commandes nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes et en application de l'article L. 2122-4 du CGCT, le Président propose au Conseil Communautaire de lui donner délégation pour :

- Préparer, passer, exécuter, régler les marchés passés sans formalités préalables, marchés passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant (lorsque les crédits sont inscrits au budget) pour la durée de son mandat.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet : Autorisation à ester en justice

Vu l'article R431-2 du Code de justice administrative selon lequel toute personne agissant en justice, au nom d'une personne morale, doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir.

Vu les articles L.2122-21 (8°) et L.2122-22 (16°) du CGCT

Vu les articles L.2132-1 et L.2132-2 du CGCT

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT

La présente délibération doit permettre à Monsieur le Président d'ester directement en justice au nom de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, en lui accordant une délégation générale à caractère permanent, pour toute la durée de son mandat. En effet, lorsqu'un litige est porté devant une juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire ou autre, en demande ou en défense, il est nécessaire et indispensable que le Président soit autorisé à ester en justice pour représenter les intérêts de la Communauté et désigner un Conseil en charge d'assurer la défense de ces intérêts. Cette délégation sera applicable dans tout domaine, et notamment : fonction publique et gestion du personnel, commande publique, urbanisme et construction, baux, finances publiques, police administrative et judiciaire, domaine public et domaine privé de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Décide que le Président est autorisé et habilité par la présente à représenter la communauté de communes dans le cadre de l'ensemble du contentieux de la communauté de communes que ce soit en défense ou en demande, en 1ère instance, en appel, et en cassation.

Décide que le Président est chargé, pendant la durée de son mandat d'intenter au nom de la communauté de communes des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; que cette autorisation générale à caractère permanent recouvre donc toutes les actions en cours et à venir ; et que, par voie de conséquence de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil communautaire autorise le Président à avoir recours à un avocat.

Séance levée à 00h25

Le Président, Jean Luc SILHERES

